

Politique de contribution

Caisse Desjardins Ontario



Desjardins

CONTEXTE

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, Desjardins mise sur un modèle d'affaires qui est aussi un puissant levier de développement collectif.

Grâce à ses leviers financiers et initiatives d'engagement et de proximité, Desjardins soutient activement des initiatives collectives qui bénéficient à nos membres et clients.

1. DESCRIPTION

La présente politique vise à informer les collaborateurs de la Caisse, des modalités encadrant le traitement des demandes de contributions financières. Cette politique permet au conseil d'administration de guider l'attribution des contributions financières en fonction des objectifs de la caisse et des besoins du milieu.

À travers son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain.
- L'engagement personnel.
- L'action démocratique.
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.
- La solidarité avec le milieu.
- L'intercoopération.

2. LES TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés.

Dons

Un don est une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif, un organisme de bienfaisance ou une fondation, sans contrepartie. Cependant, une reconnaissance publique peut être accordée. Il sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Commandites

Une commandite est une collaboration avec un organisme ou une entreprise, qui vise le développement des affaires et qui doit se concrétiser par un plan de visibilité, des avantages offerts aux membres et clients ou encore par l'atteinte d'objectifs d'affaires.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs. Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Le FADM est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'analyse et l'approbation des demandes adressées au FADM relèvent de l'équipe des communications et des relations avec les communautés, ainsi que du comité d'engagement. Ces instances formulent des recommandations au conseil d'administration pour approbation, dans le cas des demandes dépassant 50 000 \$.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

3. LES PRIORITÉS GUIDANT LES CONTRIBUTIONS

Les priorités guidant les contributions ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des collaborateurs pour s'assurer qu'elles soient en adéquation avec les besoins des membres et de la communauté.

Les membres de l'équipe, ayant le mandat d'analyser les **demandes du FADM**, se basent sur les priorités suivantes.

Priorités d'investissement du FADM	Description
Entrepreneuriat et relève	• Encourager l'entrepreneuriat ainsi que la relève en lien avec le transfert d'entreprises • Assurer notre présence et collaboration avec les organismes pour les nouveaux arrivants
Services de proximité et habitation	• Amélioration et maintien des services essentiels accessibles localement, incluant les projets d'habitation abordable et de développement communautaire.
Emploi et main-d'œuvre	• Initiatives visant à créer, maintenir ou améliorer des emplois, ainsi qu'à favoriser le développement des compétences et l'accès à la main-d'œuvre qualifiée.
Réussite éducative et formation	• Favoriser l'employabilité
Créneaux économiques d'excellence et innovation	• Stimuler l'activité en dehors des grands centres et support aux initiatives locales • Prévenir l'exode de la matière grise et encourager les leaders à demeurer dans les communautés • Impact sur les priorités d'emploi et d'entrepreneuriat

La caisse dispose aussi d'un budget de **commandite** pour réaliser des collaborations avec des organismes ou des entreprises dans un contexte de développement des affaires et qui doivent se concrétiser par l'obtention de contreparties comme un plan de visibilité et des avantages offerts aux membres et clients.

4. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu sur le site de la caisse : [cliquez sur le lien](#).

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu cliquer [sur le lien](#).

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 à 60 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les organismes membres de Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres en considérant leur apport au développement du milieu.

Les collaborateurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

- Le formulaire de demande de soutien financier doit être dûment rempli par le demandeur et doit obligatoirement être accompagné des documents suivants :
 - Budget de votre projet ou de votre événement.
 - Plan de commandite indiquant la liste des contreparties et la visibilité pour Desjardins. Les demandes de don ne nécessitent pas de plan de reconnaissance.
 - Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire.
 - Listes des administrateurs et administratrices de l'organisme et du comité organisateur.
 - Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation.
 - Toute autre documentation pertinente.
- Toute demande reçue alors que le projet est déjà réalisé ou sera réalisé avant l'obtention d'une réponse de la Caisse sera refusée.
- La demande s'inscrit dans les priorités d'investissement ou d'affaires de la Caisse.
- Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes accrédités par le Mouvement Desjardins (bourses d'études, Fonds d'entraide Desjardins, Microcrédit Desjardins aux entreprises et Créavenir).
- La contribution ne doit pas soutenir les activités régulières à long terme, d'un projet ou d'un organisme.
- La contribution ne doit pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peut constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Le projet doit être structurant pour la communauté et avoir un rayonnement local ou régional.
- Le projet doit répondre à un besoin collectif et offrir une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme.
- Le projet doit rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (participation financière, matérielle ou en ressources humaines).
- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.
- Démontrer que le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités que soutient la Caisse et qu'il aura des retombées positives.
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Commandites

- Être un regroupement, un organisme, une entreprise, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles.
- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.
- Accorder la possibilité d'effectuer l'exploitation de la commandite proposée.
- Dans la mesure du possible, proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Dons

- Avoir son siège social au Canada.
- Être reconnu comme un organisme ou une fondation de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet.
- Être inscrit à l'Agence du revenu du Canada.
- Maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable.
- Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés.
- Démontrer une capacité d'existence à moyen terme.
- Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles.

EXCLUSIONS

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

Liste non-exhaustive des exclusions :

- Les activités d'un club social ou d'un club de loisirs (la collaboration de la Caisse peut se traduire par des contributions auprès des centres des loisirs ou des loisirs municipaux).
- Les équipes sportives (la collaboration de la Caisse peut se traduire par des contributions auprès des fédérations et/ou associations sportives).
- Les projets-écoles et classes seront dirigés vers les Prix Fondation Desjardins et/ou La Fabrique à projets.
- Les demandes provenant d'organismes qui subventionnent d'autres organismes par dons.
- Une demande ou un organisme déjà soutenu par le Mouvement Desjardins et/ou une caisse.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes à caractère religieux ou provenant d'organisation affiliée à une religion.
- Les demandes à caractère politique ou provenant d'une organisation à visées politiques.
- Les demandes qui encouragent ou promeuvent la consommation d'alcool ou de drogues.
- Les demandes à caractère militant.
- Les demandes à risque réputationnel.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Les demandes pour des voyages ou excursions, même si réalisés à des fins caritatives.
- Les demandeurs ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de Desjardins.
- Un demandeur dont la situation financière est précaire ou préoccupante.
- Les projets allant à l'encontre de la protection de l'environnement, tels que ceux impliquant l'usage de moteurs à forte consommation de carburants fossiles.



6. AUTRES OPTIONS POUR RÉALISER VOTRE PROJET

La Fabrique à projets

La Fabrique à projets est une solution de collecte de fonds gratuite offerte aux écoles primaires et secondaires, partout au Canada. Il s'agit d'une initiative éducative de Desjardins qui vise à soutenir les jeunes en facilitant la réalisation de projets scolaires et parascolaires.

Le Fonds du Grand Mouvement

Le Fonds du Grand Mouvement a pour objectif de soutenir des initiatives structurantes à portée régionale ou nationale qui contribuent à procurer un impact durable sur le développement socioéconomique des collectivités.

Fonds d'entraide Desjardins

Le Fonds d'entraide Desjardins permet aux personnes, éprouvant des difficultés financières ou faisant face à des dépenses ponctuelles d'urgence, d'obtenir une consultation budgétaire gratuite et des conseils, et à certaines conditions, un petit prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière.

Prix Fondation Desjardins

Les Prix Fondation Desjardins appuient toute personne travaillant dans une école, ainsi que les intervenants et intervenantes d'organismes qui désirent obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 \$ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire.

Créavenir

Créavenir est un programme qui offre aux jeunes en affaires de 39 ans et moins, démarrant une entreprise ou possédant une entreprise depuis moins de trois ans, un accompagnement et du mentorat ainsi qu'une aide financière (marge et carte de crédit à taux préférentiel, possibilité d'une subvention).

Microcrédit Desjardins aux entreprises

Microcrédit Desjardins aux entreprises est un programme qui soutient les travailleuses et travailleurs autonomes et les entrepreneures et entrepreneurs de 18 ans et plus (sans limite d'âge) dans leur projet d'entreprise, en leur offrant : un accès au financement (prêt), du soutien technique et un accompagnement personnalisé.

7. CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée, pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique, est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Pour chaque contribution financière, le collaborateur doit s'engager, par écrit, à signer une lettre ou une convention de collaboration. Cette entente a pour objet de décrire les modalités applicables à la collaboration en précisant les droits et responsabilités de chacun.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.